



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
MARDI 4 DECEMBRE 2012
18 HEURES 30**

AS/MG

N° 001447

**Intercommunalité -
Retrait de la
commune des
Beaumettes du
Syndicat Mixte pour la
création et le suivi du
SCOT du pays d'Apt.**

Affiché le :

Le mardi 4 décembre 2012 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ONT DONNE PROCURATION : M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) représenté par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale) représentée par M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal)

ABSENTS : M. Pierre ELY (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°CS.2010/I/01 du 2 mars 2010 approuvant la version 3 des statuts du syndicat mixte du SCOT du Pays d'APT et notamment l'article 1 intitulé : Constitution et Dénomination.

Celui-ci précise que le Syndicat mixte est composé de groupement de communes et de communes qui ont décidé d'y adhérer et qui ont approuvé les présents statuts, à savoir :

- La communauté de Communes du Pays d'APT
- La communauté de Communes du Pont Julien

Ainsi que :

- La commune Les Beaumettes,
- La commune de Buoux,
- La commune de Gordes,
- La commune de Jocas.

Monsieur le Maire rappelle également l'arrêt préfectoral n° 2011363-005 du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse au sein duquel les communes des Beaumettes et de Gordes sont intégrées à l'ensemble de l'Isle-sur-la Sorgue-Coustellet- Cavaillon.

Considérant que les études concernant l'élaboration du SCOT sont au stade de l'élaboration du diagnostic, qu'il y a une incohérence de périmètre entre cette future entité et celle du syndicat mixte du SCOT du Pays d'APT et, dans un souci d'harmonisation et d'uniformisation, la commune des Beaumettes par délibération n°22/2012 du 11 septembre 2012, comme la commune de Gordes par la délibération n°12/12 du 10 avril 2012 l'a déjà formulée, demande de se retirer du syndicat Mixte pour la création et le suivi du Syndicat mixte du SCOT du Pays d'APT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211.19,

Vu l'arrêté préfectoral n°50 du 19 mai 2003 portant constitution du syndicat mixte pour la création et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'APT, modifié,

Vu la délibération n°CS.2010/I/01 du 2 mars 2010 approuvant les statuts vs 3 du syndicat mixte du SCOT du Pays d'APT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011363-005 du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse

Vu la délibération n°22/2012 du 11 septembre 2012 de la commune des Beaumettes souhaitant son retrait du syndicat mixte pour la création et le suivi du SCOT du Pays d'APT.

Il est rappelé au conseil que cette délibération n'est qu'une étape intermédiaire dans la procédure de retrait de la commune des Beaumettes. En effet, ce retrait valant modification statutaire, il convient de préciser que l'ensemble des collectivités membres du syndicat, en application de l'article L.5211-20 du CGCT, seront également invitées à se prononcer, sur ce retrait, sous un délai trois mois. A défaut de délibération durant ce délai, cette décision sera réputée favorable. Passé ce délai, un arrêté inter préfectoral entérinera officiellement ce retrait en portant modification du périmètre du syndicat.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE le retrait de la commune des Beaumettes du syndicat mixte pour la création et le suivi du SCOT du Pays d'APT.

SOUHAITE que ce retrait soit effectif le plus tôt possible.

PRECISE que l'ensemble des collectivités membres du syndicat, en application de l'article L.5211-20 du CGCT, seront également invitées à se prononcer, sur ce retrait, sous un délai trois mois. A

défaut de délibération durant ce délai, cette décision sera réputée favorable.

SOLLICITE, une fois ce délai passé, le Préfet afin qu'il prononce le retrait de la commune des Beaumettes du syndicat mixte pour la création et le suivi du SCOT du Pays d'APT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL